



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 125 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service eau et risques - SER

Arrêté N °2012335-0008 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n °361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	1
---	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2012327-0005 - mettant en demeure la Bijouterie BLANC de respecter la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré- enseignes	11
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2012333-0009 - AP modifiant l'arrêté n °2012271-0004 du 27 septembre 2012 portant DUP des travaux de réalisation d'une ZAC multisites sur le territoire de la commune de Terrats	13
--	----

Arrêté N °2012335-0001 - AP portant transfert dans le domaine public communal - Commune de Canet- en- Roussillon - Avunues Méditerranée, Pountarrou, Esparou	15
--	----

Arrêté N °2012335-0002 - AP portant transfert dans le domaine public communal - Commune de Canet- en- Roussillon - allée Michelet	19
---	----

Arrêté N °2012335-0003 - AP portant transfert dans le domaine public communal - Commune de Canet- en- Roussillon - rue Eole	23
---	----

Arrêté N °2012335-0004 - AP portant transfert dans le domaine public communal - Commune de Canet- en- Roussillon - Avunues Catalogne	27
--	----

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2012335-0012 - arrêté préfectoral portant fermeture temporaire des voies forestières du Llech, Balaig et Mariailles en forêt domaniale du Canigou	31
---	----

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2012338-0001 - Arrêté préfectoral fixant la liste nominative des scaphandriers autonomes légers opérationnels	34
---	----

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des Risques

Horaires d'ouverture au public
9h-11h/14h-16h

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par : Hortense
Melia

☎ : 04.68.51 95 89
☎ : 04.68.51 95 80
✉ : hortense.melia
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 novembre 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012335-0008
du 30 novembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information
des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à
R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque
sismique ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de
sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012296-0002 du 22 octobre 2012 portant approbation
du plan de prévention des risques naturels de la commune de Reynes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012303-0005 du 29 octobre 2012 portant approbation
du plan de prévention des risques naturels de la commune de Palau-del-Vidre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012320-0005 du 15 novembre 2012 portant
approbation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Latour-
Bas-Elne ;

...

CONSIDERANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ou lors de toute modification du zonage sismique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

Art. 1er. - L'annexe à l'arrêté préfectoral n°361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour comme suit :

Commune de Reynes : PPRN approuvé
Commune de Palau-del-Vidre : PPRN approuvé
Commune de Latour-Bas-Elne : PPRN approuvé

Art. 2. - L'arrêté et le dossier communal d'information des communes concernées sont mis à jour. Ces documents sont respectivement consultables en mairie de Reynes, Palau-del-Vidre et Latour-Bas-Elne ainsi qu'à la préfecture (Direction départementale des territoires et de la mer) et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site des services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Art. 3. - Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie de Reynes, de Palau-del-Vidre et de Latour-Bas-Elne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 4. - M. le Secrétaire Général, Madame la Sous-Préfète de Prades, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Maire de la commune de Reynes, M. le Maire de la commune de Palau-del-Vidre, M. le Maire de Latour-Bas-Elne et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2012335-0008. du 30 novembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral N° 361 du 07 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66001	L'ALBERE					Modéré
66002	ALENYA		I			Modéré
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA		I+Mvt			Moyen
66004	LES ANGLES					Moyen
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES					Moyen
66006	ANSIGNAN					Modéré
66007	ARBOUSSOLS					Modéré
66008	ARGELES-SUR-MER		I+Mvt+ FF			Modéré
66009	ARLES-SUR-TECH		I+Mvt			Moyen
66010	AYGUATEBIA-TALAU					Moyen
66011	BAGES					Modéré
66012	BAHO	I+Mvt	PSS			Modéré
66013	BAILLESTAVY					Modéré
66014	BAIXAS					Modéré
66015	BANYULS-DELS-ASPRES		PSS			Modéré
66016	BANYULS-SUR-MER		I+Mvt			Modéré
66017	LE BARCARES		I			Modéré
66018	LA BASTIDE					Moyen
66019	BELESTA					Modéré
66020	BOLQUERE					Moyen
66021	BOMPAS		I			Modéré
66022	BOULE-D'AMONT					Modéré
66023	BOULETERNERE		I			Modéré
66024	LE BOULOU		I+Mvt+FF			Modéré
66025	BOURG-MADAME		I+Mvt			Moyen
66026	BROUILLA		I+Mvt			Modéré
66027	LA CABANASSE					Moyen
66028	CABESTANY					Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain	PPR	Plan de prévention des risques
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66029	CAIXAS					Modéré
66030	CALCE					Modéré
66032	CALMEILLES					Modéré
66033	CAMELAS					Modéré
66034	CAMPOME					Modéré
66035	CAMPOUSSY					Modéré
66036	CANAVEILLES					Moyen
66037	CANET-EN-ROUSSILLON		I+Mvt			Modéré
66038	CANOHES	I+Mvt				Modéré
66039	CARAMANY					Modéré
66040	CASEFABRE					Modéré
66041	CASES-DE-PENE					Modéré
66042	CASSAGNES					Modéré
66043	CASTEIL		I			Modéré
66044	CASTELNOU					Modéré
66045	CATLLAR		I+Mvt			Modéré
66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES					Modéré
66047	CAUDIES-DE-CONFLENT					Moyen
66048	CERBERE		I+Mvt			Modéré
66049	CERET	FF	I+Mvt			Modéré
66050	CLAIRA		I			Modéré
66051	CLARA					Modéré
66063	LES CLUSES	FF	I+Mvt			Modéré
66052	CODALET		I+Mvt			Modéré
66053	COLLIOURE		I+Mvt			Modéré
66054	CONAT					Moyen
66055	CORBERE					Modéré
66056	CORBERE-LES-CABANES					Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain		
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	PPR	Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66057	CORNEILLA-DE-CONFLENT		I+Mvt			Modéré
66058	CORNEILLA-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			Modéré
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL					Modéré
66060	CORSAVY		I+Mvt			Moyen
66061	COUSTOUGES		I+Mvt			Moyen
66062	DORRES					Moyen
66064	EGAT					Moyen
66065	ELNE	I+Mvt	PSS			Modéré
66066	ENVEITG					Moyen
66067	ERR					Moyen
66068	ESCARO		I+Mvt			Moyen
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY		I			Modéré
66070	ESPIRA-DE-CONFLENT					Modéré
66071	ESTAGEL		I+Mvt			Modéré
66072	ESTAVAR					Moyen
66073	ESTOHER					Modéré
66074	EUS					Modéré
66075	EYNE					Moyen
66076	FELLUNS					Modéré
66077	FENOUILLET					Modéré
66078	FILLOLS		I+Mvt			Modéré
66079	FINESTRET					Modéré
66080	FONTPEDROUSE		I+Av			Moyen
66081	FONTRABIOUSE					Moyen
66124	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA					Moyen
66082	FORMIGUERES					Moyen
66083	FOSSE					Modéré
66084	FOURQUES		I			Modéré
66085	FUILLA					Modéré
66086	GLORIANES					Modéré
66088	ILLE-SUR-TET		I			Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66089	JOCH					
66090	JUJOLS					Modéré
66091	LAMANERE		I+Mvt			Moyen
66092	LANSAC					Moyen
66093	LAROQUE-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			Modéré
66094	LATOUR-BAS-ELNE		I			Modéré
66095	LATOUR-DE-CAROL					Modéré
66096	LATOUR-DE-FRANCE	I				Moyen
66097	LESQUERDE					Modéré
66098	LA LLAGONNE					Modéré
66099	LLAURO	FF				Moyen
66100	LLO					Modéré
66101	LLÜPIA	I+Mvt				Moyen
66102	MANTET		I+Av			Modéré
66103	MARQUIXANES					Moyen
66104	LOS MASOS		I+Mvt			Modéré
66105	MATEMALE					Modéré
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS		I+Mvt+FF			Moyen
66107	MAURY					Modéré
66108	MILLAS		I			Modéré
66109	MOLITG-LES-BAINS					Modéré
66111	MONTALBA-LE-CHATEAU					Modéré
66112	MONTAURIOL					Modéré
66113	MONTBOLO		I+Mvt			Modéré
66114	MONTESCOT					Moyen
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			Modéré
66116	MONTFERRER		I+Mvt			Modéré
66117	MONT-LOUIS					Moyen
66118	MONTNER					Moyen
66119	MOSSET					Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66120	NAHUJA					M+oyen
66121	NEFIACH		I			Modéré
66122	NOHEDES					Moyen
66123	NYER					Moyen
66125	OLETTE					Moyen
66126	OMS	FF	I+Mvt			Modéré
66127	OPOUL-PERILLOS				Ind	Modéré
66128	OREILLA					Moyen
66129	ORTAFFA		I+Mvt			Modéré
66130	OSSEJA					Moyen
66132	PALAU-DE-CERDAGNE					Moyen
66133	PALAU-DEL-VIDRE		I			Modéré
66134	PASSA					Modéré
66136	PERPIGNAN		I+Mvt			Modéré
66137	LE PERTHUS					Modéré
66138	PEYRESTORTES					Modéré
66139	PEZILLA DE CONFLENT					Modéré
66140	PEZILLA LA RIVIERE	I+Mvt	PSS			Modéré
66141	PIA		I			Modéré
66142	PLANES					Moyen
66143	PLANEZES					Modéré
66144	POLLESTRES		I			Modéré
66145	PONTEILLA	I+Mvt				Modéré
66146	PORTA					Moyen
66147	PORTE-PUYMORENS		I+Mvt+Av			Moyen
66148	PORT-VENDRES		I+Mvt			Modéré
66149	PRADES		I+Mvt			Modéré
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTÉ		I+Mvt			Moyen
66151	PRATS-DE-SOURNIA					Modéré
66152	PRUGNANES					Modéré
66153	PRUNET-ET-BELPUIG					Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

NSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66154	PUYVALADOR					Moyen
66155	PY					Moyen
66156	RABOUILLET					Modéré
66157	RAILLEU					Moyen
66158	RASIGUERES					Modéré
66159	REAL					Moyen
66160	REYNES		I+Mvt			Modéré
66161	RIA-SIRACH					Modéré
66162	RIGARDA					Modéré
66164	RIVESALTES		I			Modéré
66165	RODÈS					Modéré
66166	SAHORRE					Moyen
66167	SAILLAGOUSE		I+Mvt			Moyen
66168	SAINT-ANDRÉ		I+Mvt			Modéré
66169	SAINT-ARNAC					Modéré
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE					Modéré
66171	SAINT-CYPRIEN	I	PSS			Modéré
66172	SAINT-ESTEVE	I+Mvt	PSS			Modéré
66173	SAINT-FELIU-D'AMONT	I+Mvt	PSS			Modéré
66174	SAINT-FELIU-D'AVALL	I+Mvt	PSS			Modéré
66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES		PSS			Modéré
66176	SAINT-HIPPOLYTE		PSS			Modéré
66177	SAINT-JEAN-LASSEILLE					Modéré
66178	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS		I+Mvt			Modéré
66179	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS		I+Mvt			Moyen
66180	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE		I			Modéré
66181	SAINTE-LEOCADIE					Moyen
66182	SAINTE-MARIE DE LA MER		I			Modéré
66183	SAINT-MARSAL					Moyen
66184	SAINT-MARTIN					Modéré
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES		I			Modéré

Légende

Av	Avalanches	FF	Feux de forêt
I	Inondation	Ind	risque industriel
Mvt	Mouvement de terrain	PPR	Plan de prévention des risques
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR		

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66186	SAINT NAZAIRE		I+Mvt			Modéré
66187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	I				Modéré
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS					Moyen
66189	SALEILLES		I			Modéré
66190	SALSÈS-LE-CHATEAU					Modéré
66191	SANSA				Ind	Modéré
66192	SAUTO					Moyen
66193	SERDINYA					Moyen
66194	SERRALONGUE		I+Mvt			Moyen
66195	LE SOLER	I+Mvt	PSS			Modéré
66196	SORÈDE		I+Mvt +FF			Modéré
66197	SOUANYAS		I+Mvt			Moyen
66198	SOURNIA					Modéré
66199	TAILLET					Modéré
66201	TARERACH					Modéré
66202	TARGASSONNE					Modéré
66203	TAULIS					Moyen
66204	TAURINYA					Moyen
66205	TAUTAVEL					Modéré
66206	LE TECH		I+Mvt			Modéré
66207	TERRATS		I+Mvt			moyen
66208	THEZA		I+Mvt			Modéré
66209	THUES-ENTRE-VALLS		I			Modéré
66210	THUIR					Moyen
66211	TORDERES	I+Mvt				Modéré
66212	TORREILLES	FF				Modéré
66213	TOULOUGES		I			Modéré
66214	TRESSERRE	I+Mvt				Modéré
66215	TREVILLACH		PSS			Modéré
66216	TRILLA					Modéré
66217	TROUILLAS		I+Mvt			Modéré

Légende

Av Avalanches

I Inondation

Mvt Mouvement de terrain

Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR

FF Feux de forêt

Ind risque industriel

PPR Plan de prévention des risques

Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66218	UR					Moyen
66219	URBANYA					Moyen
66220	VALCEBOLLERE					Moyen
66221	VALMANYA					Modéré
66222	VERNET-LES-BAINS		I+Mvt			Modéré
66223	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT					Modéré
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE		I			Modéré
66225	VILLELONGUE DELS MONTS		I+Mvt+FF			Modéré
66226	VILLEMOLAQUE		I			Modéré
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO					Modéré
66228	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			Modéré
66230	VINCA					Modéré
66231	VINGRAU		I+Mvt			Modéré
66232	VIRA					Modéré
66233	VIVES	FF				Modéré
66234	LE VIVIER					Modéré

Légende

- | | | | |
|-----|--|-----|--------------------------------|
| Av | Avalanches | FF | Feux de forêt |
| I | Inondation | Ind | risque industriel |
| Mvt | Mouvement de terrain | | |
| Pss | Plan de surfaces submersibles valant PPR | PPR | Plan de prévention des risques |

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement,
de la Forêt et de la Sécurité
Routière

Unité: Biodiversité,
développement durable et
nature

Perpignan, le 22 NOV. 2012

Arrêté préfectoral n°

**mettant en demeure la Société BIJOUTERIE BLANC de
respecter la réglementation de la publicité, des enseignes et des
pré-enseignes.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes

Vu le procès-verbal en date du 16 novembre 2012 établi par Alain FAJARDO, correspondant territorial au Service territorial Montagne de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, habilité conformément à l'article L581-40 du code de l'environnement

Considérant qu'en application de l'article L581-27 du code de l'environnement, si la personne qui a fait apposer le dispositif publicitaire n'est pas connu, l'arrêté de mise en demeure sera notifié à la personne pour laquelle ce dispositif a été réalisé

Considérant que la société BIJOUTERIE BLANC est bénéficiaire de deux dispositifs constitués de deux panneaux double faces (forme sucette) de 1,25 m X 1,90 m sur pied unique scellé au sol, non lumineux.

Considérant que les dispositifs se situent sur la RD 618

GPS : 42°26'13,07"N, 1°56'40,96"E, dans le sens : Andorre – Bourg-Madame, du côté gauche sur le territoire de la commune de BOURG-MADAME en agglomération.

Considérant que les dispositifs sont implantés dans le périmètre du Parc Naturel Régional

Considérant que les dispositifs visés sont par conséquent en infraction avec l'article du code de l'environnement suivant : L 581-8.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.88.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.88.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE :

Article 1 : OBJET

La Société BIJOUTERIE BLANC, représentée par son directeur, dont le siège social est situé 12, avenue Porte de France - 66760 BOURG MADAME, est mise en demeure de supprimer les dispositifs susvisés et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L 581-27 du code de l'environnement.

Article 2 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Au terme du délai imparti et en cas de non respect des dispositions du présent arrêté :

- Une procédure d'astreinte administrative sera entreprise conformément à l'article L.581-30 du code de l'environnement. Le contrevenant sera redevable d'une astreinte de 200 € par jour et par dispositif en infraction maintenu au delà du terme prescrit.
- Une procédure d'exécution d'office de cet arrêté pourra être engagée par l'Administration, ceci conformément à l'article L.581-31 du code de l'environnement. Les frais seront mis à la charge de la personne à qui a été notifié le présent arrêté.

Article 3 : RECOURS

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 4 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de la commune de BOURG MADAME, le Directeur départemental des territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de la Société BIJOUTERIE BLANC.

Le Préfet :



René BIDAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE

Direction des collectivités locales

Ouverture au public du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées

affaire suivie par :

Marie MARTINEZ

AP MODIF DUP ZAC multisites Terrats

2012-11-27.odt

Tél. : 04.68.51.68.61

marie.martinez

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 novembre 2012

COMMUNE DE TERRATS

ZAC MULTISITES

Arrêté préfectoral n°

Modifiant l'arrêté n°2012271-0004 du 27 septembre 2012 portant
déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de réalisation
d'une ZAC multisites sur le territoire de la commune de Terrats

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur.

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-11 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code rural ;
- VU** l'arrêté n°04/2012 du 24 mai 2012 du maire de la commune de Terrats prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme, valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la ZAC multisites de la commune de Terrats ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté n°04/2012 du 24 mai 2012 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Terrats, durant 32 jours consécutifs du 15 juin 2012 au 16 juillet 2012 inclus. ;
- VU** l'avis favorable assorti d'une réserve de Monsieur Raymond VIE, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Terrats en date du 17 septembre 2012 levant la réserve du commissaire enquêteur ;

J. L.

- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Terrats en date du 17 septembre 2012 relative à l'intérêt général du projet ;
- VU l'arrêté n°2012271-0004 du 27 septembre 2012 portant déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation d'une ZAC multisites sur le territoire de la commune de Terrats ;
- VU le document annexé à l'arrêté n°2012271-0004 du 27 septembre 2012 exposant les motifs et considérations qui justifient l'utilité publique de l'opération ;

Considérant qu'il convient de préciser dans l'article 2 de l'arrêté n°2012271-0004 les secteurs concernés par la DUP pour tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur, assorti d'une réserve relative au secteur 3 du projet de ZAC multisites, et de la délibération du 17 septembre 2012 du conseil municipal de la commune de Terrats levant ladite réserve ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012271-0004 du 27 septembre 2012 est modifié comme suit :

« La commune de Terrats est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête, à l'exclusion du secteur 3 du périmètre de la DUP de la ZAC multisites de Terrats, ainsi qu'il en résulte de la délibération du conseil municipal de la commune de Terrats levant la réserve du commissaire enquêteur».

Le reste sans changement.

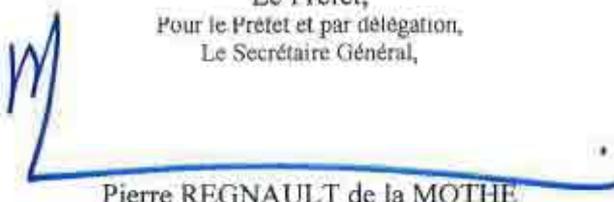
ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé, qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Maire de Terrats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Terrats.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
collectivités locales
Bureaux de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

Dossier suivi par :
Bruno LETEURTRE
☎ : 04.68.51.68.65
☎ : 04.68.35.56.84
Mél :
bruno.leteurtre@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°: du **30 NOV 2012**
Portant transfert et classement dans le domaine public communal
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON
avenue de la Méditerranée/avenue du Pountarrou/avenue de l'Esparou

LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 150 ;

VU le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation ;

VU les articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière concernant l'enquête publique relative au classement de voies communales ;

VU les articles L 318-3 et suivants et R 318-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif au transfert de propriété ;

VU la demande en date du 12 octobre 2012 par Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon demandant le transfert et le classement dans le domaine public communal ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 17 avril 2012 ;

VU le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur du 16 mai 2012 ;

VU les plans de situation et parcellaire annexés au présent arrêté définissant les espaces à transférer ;

CONSIDERANT les caractéristiques des espaces concernés par le présent arrêté, ouverts à la circulation générale ;

CONSIDERANT que la commune de CANET-EN-ROUSSILLON assure l'entretien de ces espaces depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que les observations des propriétaires concernés ont été examinées en détail au cours de l'enquête publique, et que des réponses y ont été apportées ;

SUR proposition de M. le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

-ARRETE-

Article 1 : Les voies, réseaux et équipements avenue de la Méditerranée/avenue du Pountarrou/avenue de l'Esparou de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON, tels qu'ils sont définis dans le dossier soumis à l'enquête publique, et rapportés sur les plans de situation et parcellaire annexés au présent arrêté, sont transférés dans le domaine public de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON.

Ce transfert porte sur la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous.

Réf. Cadastre	N° parcelle	Adresse parcelle	Nature	Surface totale	Surface emprise	Surface restante	Identité propriétaire Cadastre
CC	2	avenue de la Méditerranée/avenue du Pountarrou/avenue de l'Esparou	Voirie	24 146 m ²	680 m ²	23 466 m ²	Copropriété « Les Coraux » - Syndic Sainte-Marie Immobilier - avenue marendes - 66470 SAINTE-MARIE

Article 2 : En application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, Ce transfert vaut classement dans le domaine public communal.

Article 3 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire de CANET-EN-ROUSSILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.**

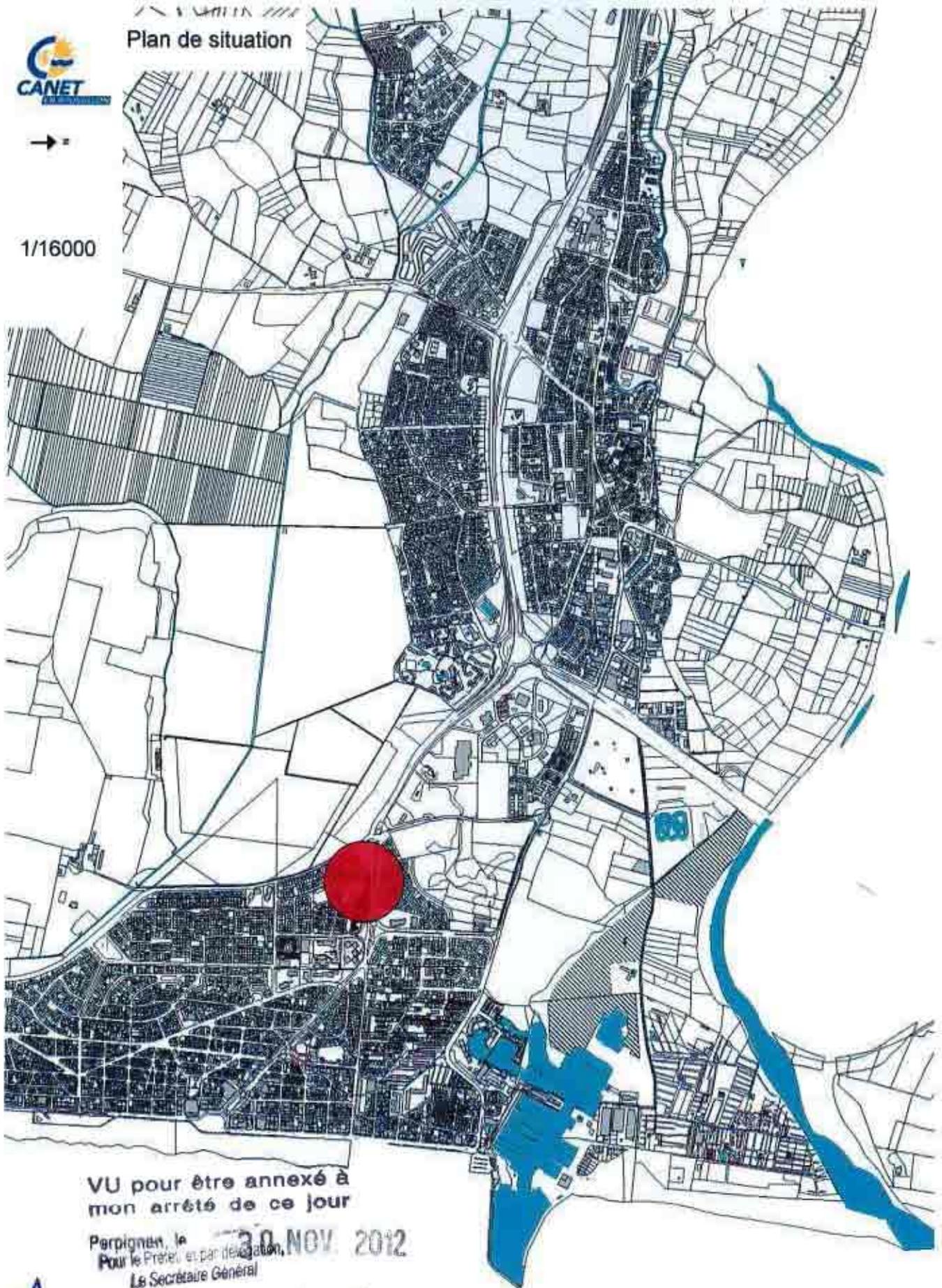
Pierre REGNAULT de la MOTHE



Plan de situation

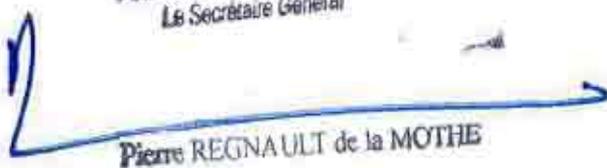


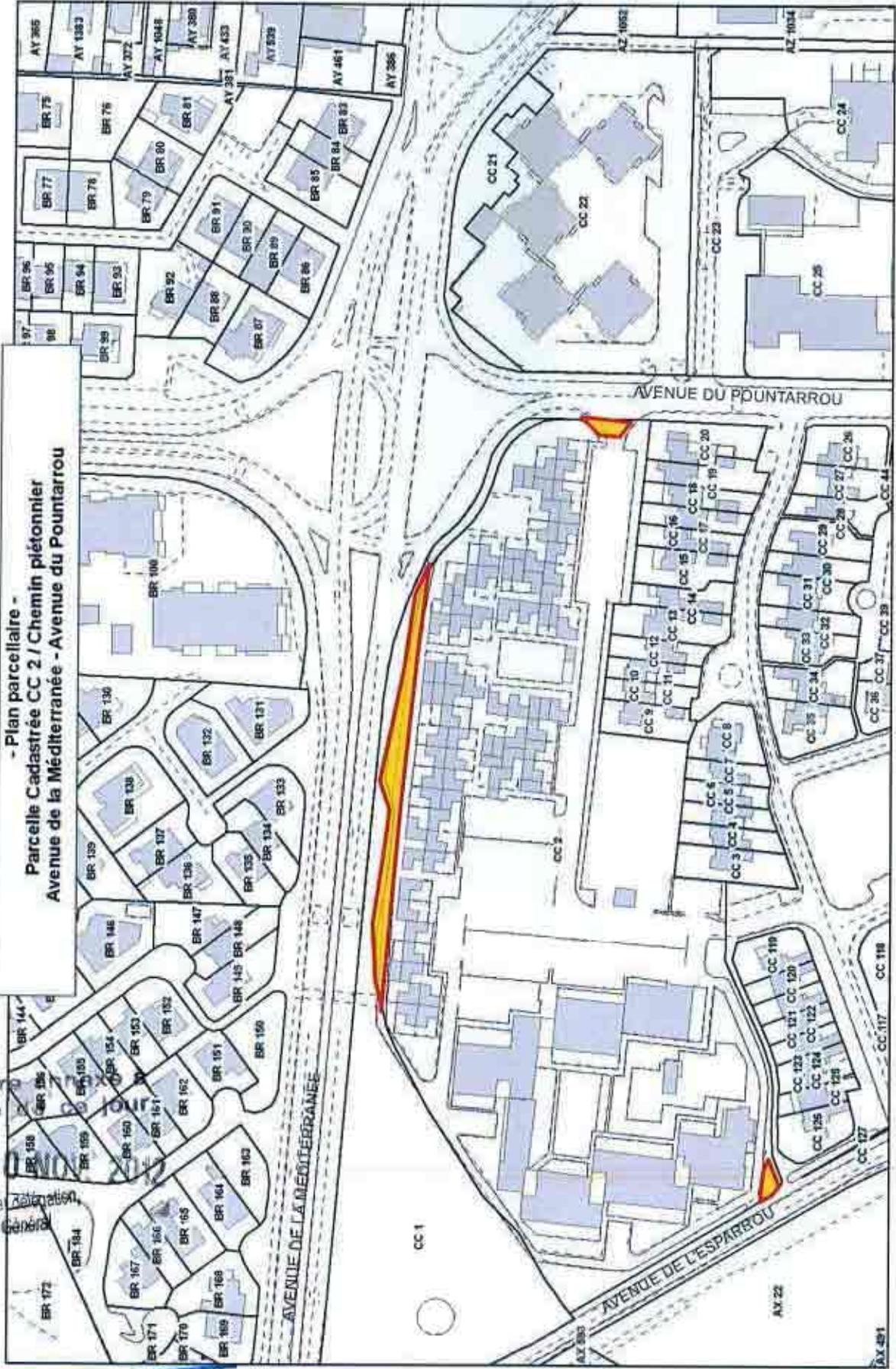
1/16000



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 30 NOV. 2012
Pour le Préfet, en par délégué,
Le Secrétaire Général


Pierre REGNAULT de la MOTHE



- Plan parcellaire -
Parcelle Cadastree CC 2 / Chemin piétonnier
Avenue de la Méditerranée - Avenue du Poutarrou

VU pour être
mon arrêté
Perpignan, le 30
Pour le Préfet et par
Le Secrétaire Général

Pierre REGNAULT de la MOTHE



Direction de l'urbanisme 09-2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

Dossier suivi par :
Bruno LETEURTRE
☎ : 04.68.51.68.65
☎ : 04.68.55.56.84
Mél :
bruno.leteurtre@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°: du **30 NOV 2012**
Portant transfert et classement dans le domaine public communal
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON
allée Edmond Michelet

LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 150 ;

VU le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation ;

VU les articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière concernant l'enquête publique relative au classement de voies communales ;

VU les articles L 318-3 et suivants et R 318-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif au transfert de propriété ;

VU la demande en date du 12 octobre 2012 par Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon demandant le transfert et le classement dans le domaine public communal ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 17 avril 2012 ;

VU le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur du 16 mai 2012 ;

VU les plans de situation et parcellaire annexés au présent arrêté définissant les espaces à transférer ;

CONSIDERANT les caractéristiques des espaces concernés par le présent arrêté, ouverts à la circulation générale ;

CONSIDERANT que la commune de CANET-EN-ROUSSILLON assure l'entretien de ces espaces depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que les observations des propriétaires concernés ont été examinées en détail au cours de l'enquête publique, et que des réponses y ont été apportées ;

SUR proposition de M. le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

-ARRETE-

Article 1 : Les voies, réseaux et équipements de l'allée Edmond Michelet de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON, tels qu'ils sont définis dans le dossier soumis à l'enquête publique, et rapportés sur les plans de situation et parcellaire annexés au présent arrêté, sont transférés dans le domaine public de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON.

Ce transfert porte sur la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous.

Réf. Cadastre	N° parcelle	Adresse parcelle	Nature	Surface totale	Surface emprise	Surface restante	Identité propriétaire Cadastre
AZ	938	allée Edmond Michelet	Voirie	335 m ²	335 m ²	0 m ²	SA FRANCE TELECOM/ 6 place d'Alleray Direction Fiscale 75015 PARIS

Article 2 : En application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, Ce transfert vaut classement dans le domaine public communal.

Article 3 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire de CANET-EN-ROUSSILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

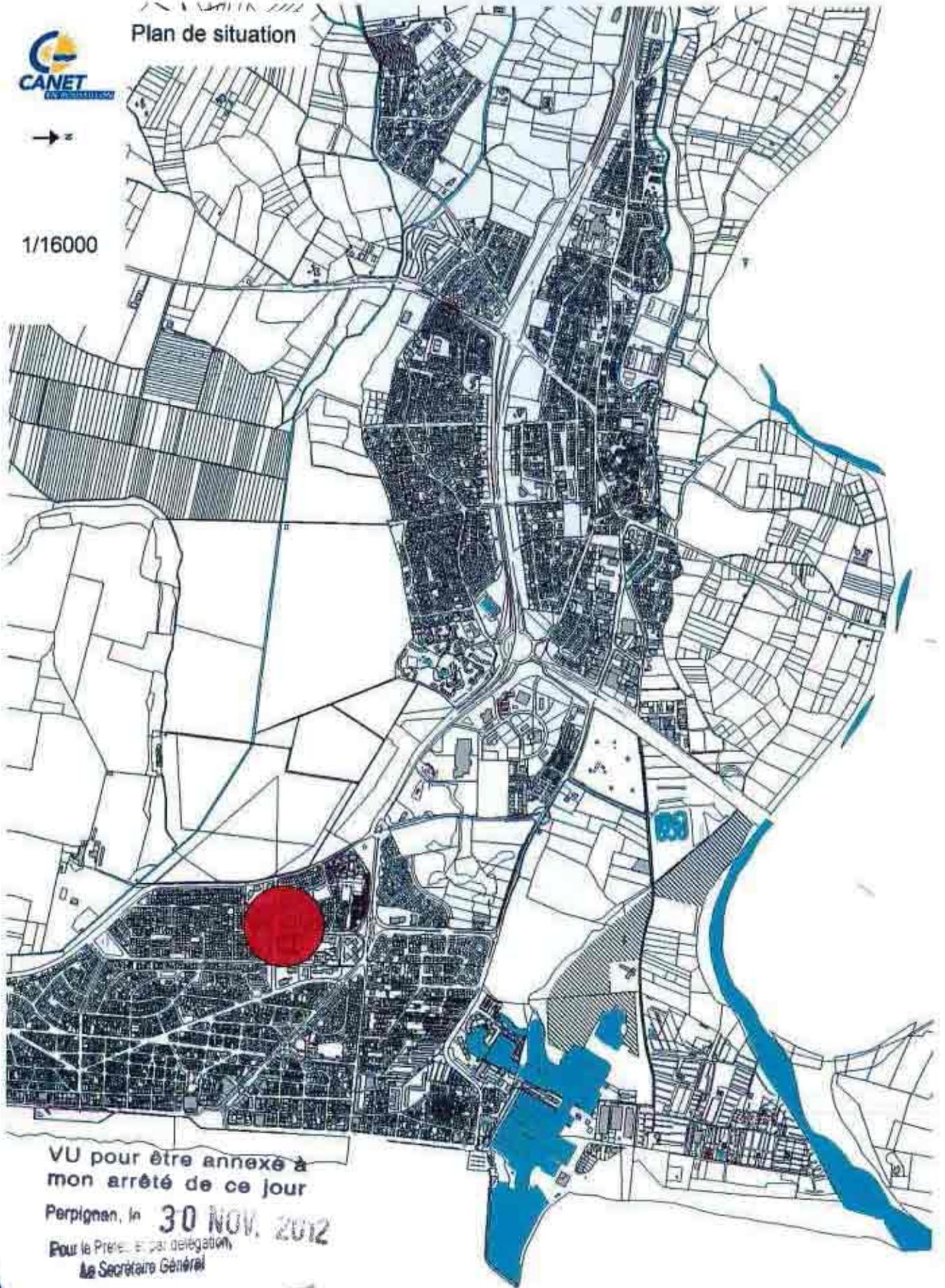

**Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.**
Pierre REGNAULT de la MOTHE



Plan de situation



1/16000



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 30 NOV. 2012
Pour la Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre REGNAULT de la MOTHE



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le 30 NOV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

Dossier suivi par :
Bruno LETEURTRE
☎ : 04.68.51.68.65
✉ : 04.68.35.56.84
Mél :
bruno.leteurtre@pyrenees
-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°: du 30 NOV. 2012
Portant transfert et classement dans le domaine public communal
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON
rue Éole

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 150 ;

VU le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation ;

VU les articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière concernant l'enquête publique relative au classement de voies communales ;

VU les articles L 318-3 et suivants et R 318-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif au transfert de propriété ;

VU la demande en date du 12 octobre 2012 par Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon demandant le transfert et le classement dans le domaine public communal ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 17 avril 2012 ;

VU le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur du 16 mai 2012 ;

VU les plans de situation et parcellaire annexés au présent arrêté définissant les espaces à transférer ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques des espaces concernés par le présent arrêté, ouverts à la circulation générale ;

CONSIDÉRANT que la commune de CANET-EN-ROUSSILLON assure l'entretien de ces espaces depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que les observations des propriétaires concernés ont été examinées en détail au cours de l'enquête publique, et que des réponses y ont été apportées ;

SUR proposition de M. le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

-ARRETE-

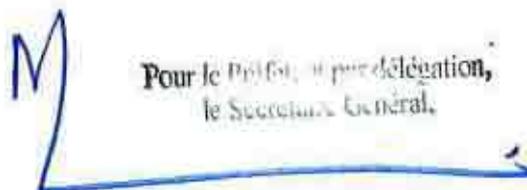
Article 1 : Les voies, réseaux et équipements de la rue Eole de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON, tels qu'ils sont définis dans le dossier soumis à l'enquête publique, et rapportés sur les plans de situation et parcellaire annexés au présent arrêté, sont transférés dans le domaine public de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON.

Ce transfert porte sur les parcelles désignées dans le tableau ci-dessous.

Réf. Cadastre	N° parcelle	Adresse parcelle	Nature	Surface totale	Surface emprise	Surface restante	Identité propriétaire Cadastre
BS	62	Rue Eole – Centre commercial des Alizés	Voirie	18 549 m ²	453 m ²	18 096 m ²	Copropriété « Centre commercial Casino » - SA Mercialys – 10 rue Cimarosa – 75 116 PARIS/L'immobilière Groupe Casino – 24 rue de la Montat – 42 100 Saint-Etienne
BS	63	Rue Eole – Centre commercial des Alizés	Voirie	13 853 m ²	705 m ²	13 148 m ²	Copropriété « Centre commercial Casino » - SA Mercialys – 10 rue Cimarosa – 75 116 PARIS/L'immobilière Groupe Casino – 24 rue de la Montat – 42 100 Saint-Etienne
BS	128	Rue Eole – Centre commercial des Alizés	Voirie	31 595 m ²	1 943 m ²	29 652 m ²	Copropriété « Centre commercial Casino » - SA Mercialys – 10 rue Cimarosa – 75 116 PARIS/L'immobilière Groupe Casino – 24 rue de la Montat – 42 100 Saint-Etienne

Article 2 : En application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, Ce transfert vaut classement dans le domaine public communal.

Article 3 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire de CANET-EN-ROUSSILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

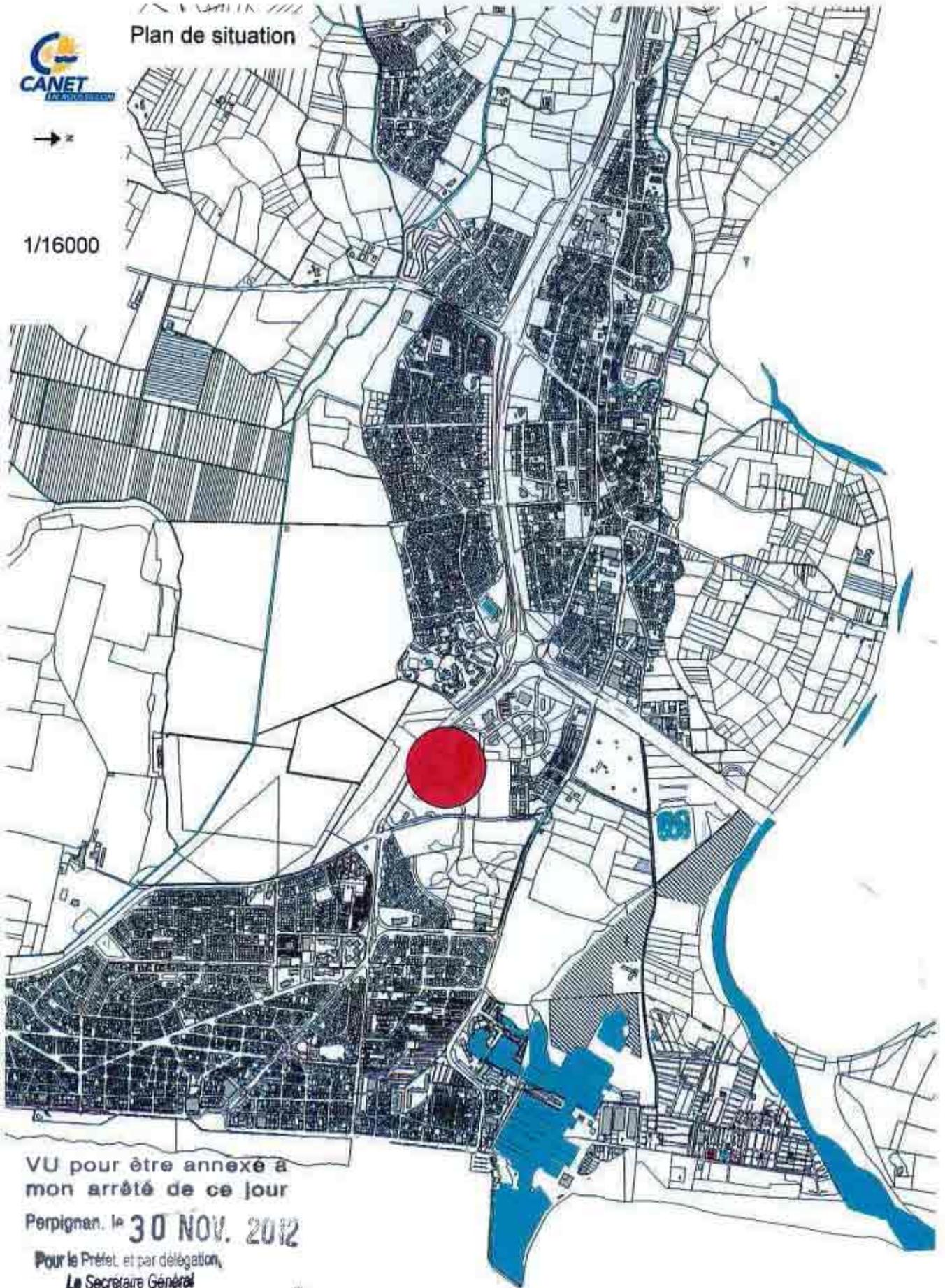
Pierre REGNAULT de la MOTHE



Plan de situation



1/16000



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le **30 NOV. 2012**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

M

Pierre REGNAULT de la MOTHE



VU pour
mon arrêté
Perpignan, le
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

**Plan de situation -
Rue Egile
1/2000e -
30 NOV. 2012**

M

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Page 26

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
collectivités locales
Bureau de l'urbanisme, du
foncier et des installations
classées

Dossier suivi par :
Bruno LETEURTRE
☎ : 04.68.51.68.65
☎ : 04.68.35.56.84
Mél :
bruno.leteurtre@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°: du **30 NOV. 2012**
Portant transfert et classement dans le domaine public communal
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON
avenue de Catalogne

LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 150 ;

VU le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation ;

VU les articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière concernant l'enquête publique relative au classement de voies communales ;

VU les articles L 318-3 et suivants et R 318-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif au transfert de propriété ;

VU la demande en date du 12 octobre 2012 par Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon demandant le transfert et le classement dans le domaine public communal ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 17 avril 2012 ;

VU le rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur du 16 mai 2012 ;

VU les plans de situation et parcellaire annexés au présent arrêté définissant les espaces à transférer ;

CONSIDERANT les caractéristiques des espaces concernés par le présent arrêté, ouverts à la circulation générale ;

CONSIDERANT que la commune de CANET-EN-ROUSSILLON assure l'entretien de ces espaces depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que les observations des propriétaires concernés ont été examinées en détail au cours de l'enquête publique, et que des réponses y ont été apportées ;

SUR proposition de M. le secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales

-ARRETE-

Article 1 : Les voies, réseaux et équipements de l'avenue de Catalogne de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON, tels qu'ils sont définis dans le dossier soumis à l'enquête publique, et rapportés sur les plans de situation et parcellaire annexés au présent arrêté, sont transférés dans le domaine public de la commune de CANET-EN-ROUSSILLON.

Ce transfert porte sur la parcelle désignée dans le tableau ci-dessous.

Réf. Cadastre	N° parcelle	Adresse parcelle	Nature	Surface totale	Surface emprise	Surface restante	Identité propriétaire Cadastre
AZ	900	3 avenue de Catalogne	Voirie	1814 m ²	873 m ²	941 m ²	SCI BP Mixtes/35 bd Romain Roland – 75014 PARIS

Article 2 : En application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, Ce transfert vaut classement dans le domaine public communal.

Article 3 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire de CANET-EN-ROUSSILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

 Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.

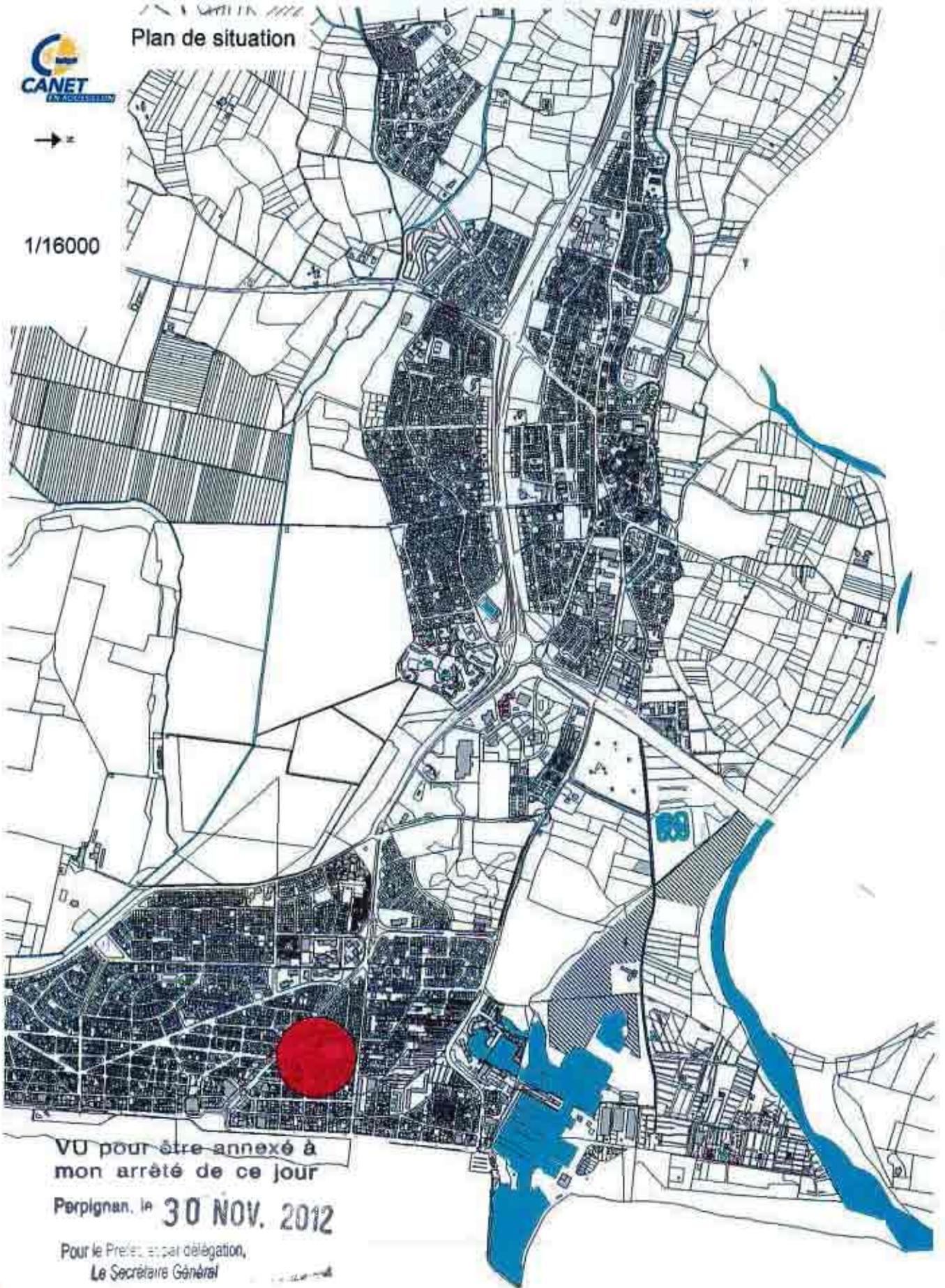
Pierre REGNAULT de la MOTHE



Plan de situation



1/16000

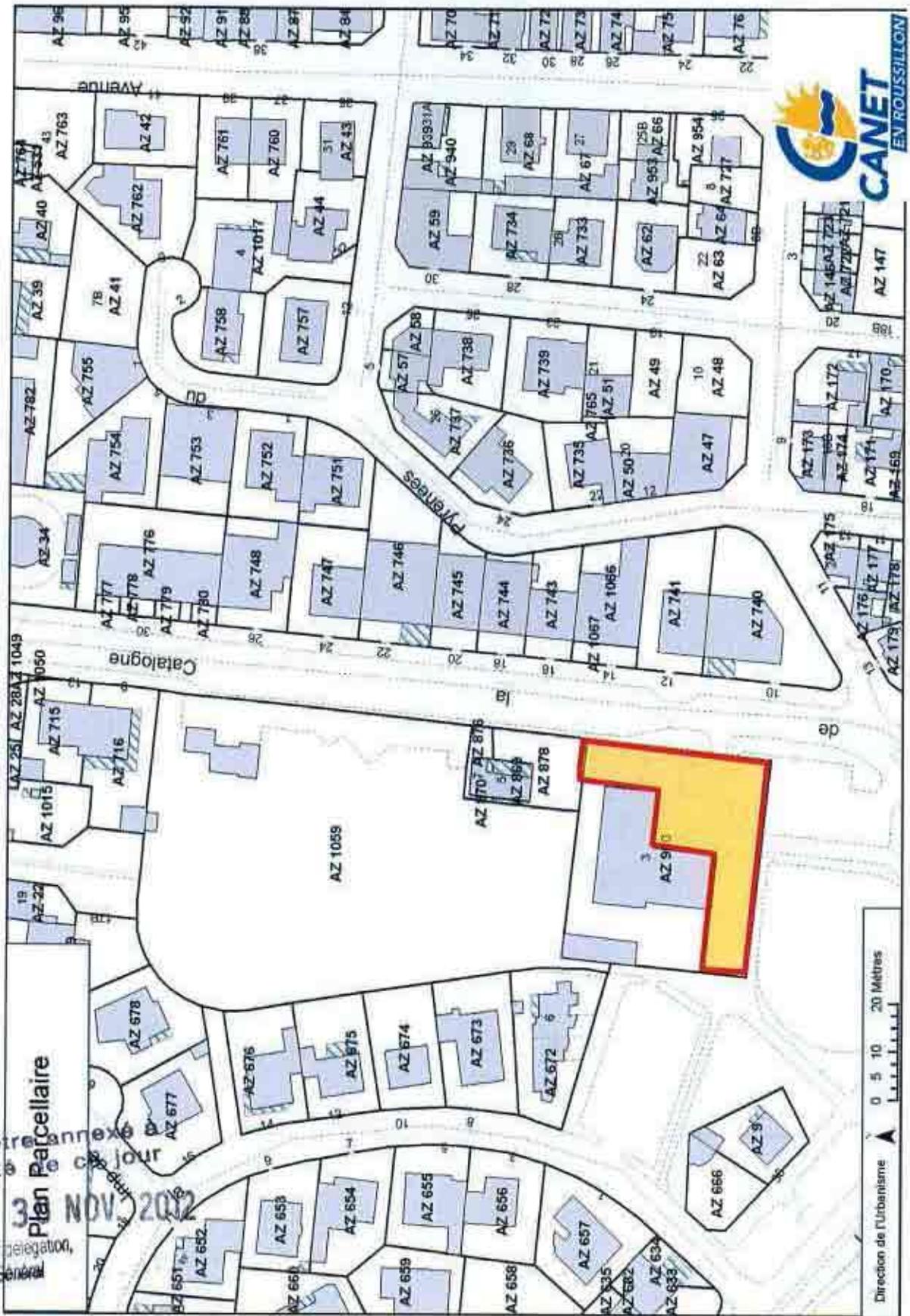


VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Perpignan, le **30 NOV. 2012**

Pour le Préfet, en par délégation,
Le Secrétaire Général


Pierre REGNAULT de la MOTHE



VU pour être annexé
 mon arrêté de ce jour
 Perpignan, le 30 NOV 2012
 Pour le Préfet, en délégation,
 Le Secrétaire Général

Plan Parcellaire

Direction de l'Urbanisme 0 5 10 20 Mètres

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Prades

Bureau de la
Réglementation

Dossier suivi par :
M. Michel TAILLANT
☎ : 04.68.05.39.20
☎ : 04.68.96.29.35
✉ : michel.taillant
@pyrenees-
orientales.gouv.fr
Référence : arr ferme llech
balaig mariailles 30 11
2012.odt

N° 116/2012

ARRETE PREFECTORAL
Portant fermeture temporaire des voies forestières
du Llech, Balaig, et Mariailles
en forêt domaniale du Canigou

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code forestier, notamment ses articles L.121-1, R.121-2 et R.331-3

VU les articles R.130-1 à R.130-10 du Code de la Route ;

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 et le décret du 13 juin 1969, pris pour son application ;

VU la loi 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 300-0006 du 27 Octobre 2011 portant approbation des réserves de chasse et de faune sauvage situées dans les forêts domaniales du département des PYRENEES-ORIENTALES ;

VU l'arrêté préfectoral de signature à Madame Alice Coste, Sous Préfet de Prades ;

CONSIDERANT la présence en forêt Domaniale du Canigou, d'espèces animales remarquables, sensibles au dérangement, dont le grand tétras,

CONSIDERANT les risques de circulation sur des voies forestières, peu ou pas revêtues, en montagne, en conditions hivernales,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Prades ,

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40935 - 65500 PRADES

Téléphone :
☎ Standard : 04.68.05.39.39
☎ Fax : 04.68.96.29.35

Renseignements :
☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 1er : A compter du 4 Décembre 2012 inclus et jusqu'au 15 /05/2013, la circulation des véhicules à moteur est interdite au public, sur les voies du domaine privé de l'Etat, en forêt domaniale du Canigou, citées ci-après :

- la route forestière du Llech à partir du refuge du Mas Malet et jusqu'au au Ras des Cortalets
- la piste de Balaig, qui va du Col de Millères jusqu'au ras des Cortalets
- la piste du Refuge des Cortalets, qui va du ras des Cortalets au chalet-hôtel des Cortalets
- sur la route forestière de Mariailles , qui va du col de Jou à Mariailles
- sur la piste pastorale de La Llipodère qui va de Marialles à la croix de la Llipodère

Article 2 : Dispositions spécifiques

Article 2.1 : Services habilités et ayants droit :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'Office national des Forêts (ONF), aux véhicules des ayants droit de l'ONF, de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS), à ceux des services de police, de la gendarmerie nationale et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2.2 : Conditions de circulation :

- la vitesse est limitée à 30 km/h ;
- le stationnement est interdit en dehors des aires prévues à cet effet et désignées par une signalisation appropriée.

Article 2.3 : Mesures d'urgence :

En cas de péril imminent, nécessitant des mesures d'urgence manifeste, le directeur d'Agence de l'ONF pourra prendre immédiatement les dispositions propres à assurer la sécurité publique. Il en informera le Sous-Préfet de Prades dans les 24 heures.

Article 3 : Références et personnes physiques et morales chargées de l'exécution du présent arrêté :

Article 3.1 : Référence de l'arrêté abrogé :

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n° 21/ 2012 en date du 11 mai 2012 et n° 32/2012 en date du 29 mai 2012 .

Article 3.2 : Exécution du présent arrêté :

Les services de l'ONF sont chargés d'apposer la signalisation correspondant aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales, Madame le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Monsieur le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts, Monsieur le Directeur de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Canigou Grand Site et Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Prades, le 30 novembre 2012

LE PREFET

p. le Préfet et par délégation

LE SOUS PREFET DE PRADES




Alice COSTE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012

Fixant la liste nominative des Scaphandriers
autonomes légers opérationnels

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques,
- Vu** le résultat des épreuves de contrôle technique,
- Après** contrôle de l'aptitude médicale réalisé par le Médecin Chef Départemental,
- Vu** l'avis favorable émis par le Conseiller Technique Départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels,
- Sur proposition** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Chef du Corps Départemental,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications ⁽¹⁾	Hélico 1 ⁽¹⁾	Profondeur	Tél. abrégé	Affectations
PEREZ Henri	CTD SMA	oui	- 60 m	11125	Service Opérations
PORTA Yvon	CTD – SNL	oui	- 60 m	13532	CIS Perpignan Nord
CUNI Stéphane	CT – SNL	oui	- 60 m	11126	CIS Saint-Cyprien
LACROIX Didier	CU - SNL	oui	- 60 m	13526	CIS Perpignan Nord
PETITFILS Luc	CU - SNL	oui	- 60 m	13527	CIS Perpignan Sud
SERRE Sébastien	CU - SNL	oui	- 60 m	13531	CIS Perpignan Sud
LÄUPPI Vincent	CU (off. référent)	/	- 60 m	11144	CIS Perpignan Sud
MICHELET Albin	CU	oui	- 60 m	13533	CIS Perpignan Sud
BOUNY Geoffroy	SAL	oui	- 60 m	13519	CIS Perpignan Sud
BOURGEOIS Samuel	SAL	/	- 60 m	13520	CIS Perpignan Sud
COLLARD Bruno	SAL	/	- 60 m	11208	CTA/CODIS
COLLARD Maxime	SAL	/	- 60 m	11209	CIS Perpignan Sud
GALY Daniel	SAL	oui	- 60 m	12042	CIS Perpignan Nord
GRIZAUD Nicolas	SAL	oui	- 60 m	13523	CIS Perpignan Nord
HERNANDEZ Christian	SAL	oui	- 60 m	13524	CIS Perpignan Sud
ISSANCHOU Franck	SAL	oui	- 60 m	13525	CIS Perpignan Nord
ORTÉGA Thierry	SAL	oui	- 60 m	11216	CTA/CODIS
PEREZ Raymond	SAL - SNL	/	- 60 m	13528	CIS Le Barcarès
TARISCON Jean-Yves	SAL	oui	- 60 m	13529	CIS Perpignan Sud
TUBERT Didier	SAL	/	- 60 m	11232	CIS Perpignan Sud

⁽¹⁾ CTD SMA : Conseiller Technique Départemental Secours Milieu Aquatique - CTD : Conseiller Technique Départemental – CT : Conseiller Technique – CU : Chef d'Unité – SNL : Surface Non Libre - SAL : Scaphandrier Autonome Léger – Hélico 1 : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptés.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012060.0005 du 29 février 2012.

Article 3 : Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique.
L'autorité d'emploi d'un plongeur non inscrit sur la liste des plongeurs opérationnels (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière qualification.

Article 4 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef du corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

